

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – POSTULAT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	06.03.2023	12h24	23.179	DFDS
Annule et remplace				

Auteur-e(-s) : Manon Roux	Lié à (facultatif, cf. art. 241 OGC) : ad
Titre : Îlots de fraîcheur et de biodiversité dans les cours d'école	
Contenu : Le Grand Conseil demande au Conseil d'État d'étudier l'élaboration d'un catalogue de mesures de conversion des cours d'école imperméabilisées en surfaces favorables à la biodiversité et à la fraîcheur. Il pourrait par exemple conseiller et accompagner, voire soutenir, les communes dans la mise en place de mesures visant la création d'îlots de nature et de fraîcheur, particulièrement lors du remplacement des surfaces existantes.	
Développement (obligatoire) : Le canton de Neuchâtel compte sept cercles scolaires. Leurs différents bâtiments sont entourés de cours de récréation qui accueillent les cris et les jeux des plus de 19'000 écolières et écoliers du canton (lien). Malheureusement, ces cours d'école représentent de larges surfaces bétonnées ou asphaltées, contribuant ainsi grandement aux îlots de chaleur. En effet, ces larges surfaces exposées emmagasinent l'énergie solaire durant toute la journée et la relâchent ensuite durant la nuit, empêchant l'air de se refroidir. Ce phénomène accentue ainsi les effets des nuits tropicales sur le sommeil des habitantes et des habitants. Ajoutons qu'avec le changement climatique ces surfaces seront de moins en moins appropriées pour accueillir des enfants, l'exposition tant au soleil qu'à la chaleur leur étant déconseillée. De plus, l'imperméabilisation de ces surfaces empêche l'eau de percoler dans le sol et surcharge ainsi inutilement les canalisations lors de précipitations. Finalement, ces surfaces contribuent largement à l'homogénéisation du paysage à l'échelle locale. Parce qu'elles sont presque vierges d'arbres et d'herbes, la diversité biologique y est faible, si ce n'est nulle. Or, des solutions existent pour changer cet état de fait et peuvent être mises en œuvre à différentes échelles. La ville de Paris, par exemple, a développé le concept de cours « Oasis » . En Suisse, ce concept a été également développé dans un guide par le canton de Vaud et repris par celui de Genève (lien). En plus de favoriser la fraîcheur, la biodiversité et un sol vivant, les cours d'école végétalisées et désimperméabilisées ont l'énorme avantage de reconnecter les plus jeunes à notre nature par la création de zones de jeu et d'apprentissage. Ces nouvelles cours d'école sont susceptibles de se développer sur au moins quatre axes : <ul style="list-style-type: none">– végétalisation : accroissement de la couverture végétale des cours d'école par la plantation d'arbres, l'installation de murs et de toits végétalisés, de jardins et de potagers pédagogiques ;– revêtement de sol perméable : remplacement des surfaces asphaltées par des sols perméables, adaptés aux fortes chaleurs, ainsi que des surfaces de pleine terre ;– fontaine : création de zones de fontaines et de jeux d'eau ;– ombrière : création de zones ombragées, végétales ou artificielles. Et, à n'en pas douter, les solutions exemplaires mises en place sur le domaine public de notre canton diffuseront ensuite dans le domaine privé et feront d'ailleurs directement écho aux recommandations « 4.2 Encourager l'aménagement de zones urbanisées proches de l'état naturel » et « 4.3 Intensifier la sensibilisation et le conseil » du rapport « Halte à l'empierrement des espaces verts » du Conseil fédéral.	
Demande d'urgence : NON	

Auteur-e ou premier-ère signataire : prénom, nom (obligatoire) :

Manon Roux

Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Sarah Blum	Niel Smith	Émile Blant
Fanny Gretillat	Jasmine Herrera	Monique Erard
Barbara Blanc	Richard Gigon	Aurélie Gressot
Céline Barrelet	Marie-France Vaucher	Diane Skartsounis
Christine Ammann Tschopp	Cloé Dutoit	Marie-Émilienne Perret
Adriana Ioset	Marc Fatton	Nicolas de Pury
Patrick Erard	Stéphanie Skartsounis	Emma Combremont
Armin Kapetanovic		

Position du Conseil d'État

Soucieux du respect de l'autonomie des communes (les constructions scolaires communales étant entièrement de la compétence des communes), le Conseil d'État s'oppose au postulat.

Le postulat aurait pour effet d'enchevêtrer les rôles canton-communes, alors que ceux-ci ont fait l'objet d'un désenchevêtrement. En effet, l'État n'a plus de rôle ni de moyens d'actions dans ce domaine depuis 2016.